

Position Paper – Udo Bullmann

I) Du S&D à la Commission aux Droits de l'Homme, un parcours continu en faveur des droits fondamentaux.

Membre du SPD Allemand depuis 1981, eurodéputé auprès du groupe S&D depuis 1999, coordinateur au sein de la Commission du développement depuis 2019 et élu à la présidence de la Sous-Commission aux Droits de l'Homme, mon parcours est celui de la défense des intérêts des individus et de leurs libertés les plus fondamentales. **Fervent militant d'une Europe inclusive, sociale et humaine, la proposition de directive retour est un défi de taille pour moi.**

Ayant plaidé en faveur d'un accueil à bras ouverts des migrants lors de la « crise migratoire » de 2015, j'ai été fier de voir mon pays ouvrir ses portes à plus de deux millions de migrants depuis la première vague de migration. Mais quelle ne fut pas ma déception d'assister au revers sécuritaire de l'après-crise, les frontières européennes se fermer et s'externaliser, les droits de l'Homme bafoués dans des pays ayant pourtant promis de coopérer en l'échange d'aides économiques et techniques de l'Europe¹.

Le défi est de taille comme je l'ai dit, mais **loin d'être insurmontable. Les objectifs** : faire de la directive retour un texte prenant dument en compte les droits fondamentaux des individus, qu'importe leur statut international, faire régner les droits de l'Homme, la solidarité et l'harmonisation européenne alors que les politiques hostiles sont de plus en plus fréquentes. Pour cela, je compte sur l'excellent travail de la Commission aux Droits de l'Homme que j'ai l'honneur de présider.

II) Les enjeux de la directive retour : approche humanitaire vs approche sécuritaire ?

La Commission DROI cherche à **garantir le respect des droits de l'Homme** ainsi que leurs libertés fondamentales dans la proposition de directive retour. Si celle-ci réaffirme déjà dans sa forme initiale un certain nombre de droits, nous nous mobilisons pour **garantir un accueil digne aux ressortissant des États Tiers, qu'importe leur statut administratif**. Cela passe, à notre sens, par un rappel tout au long de la directive des textes européens et internationaux qui protègent tous les individus, tenant compte de leur diversité et des besoins particuliers qu'ils peuvent requérir.

Les Textes internationaux et européennes sur lesquels nous nous appuyons pour formuler nos amendements

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, texte des Nations Unies signé en 1948
- Convention relative au statut des réfugiés, texte des Nations Unies signé en 1951
- Convention européenne des Droits de l'Homme
- Convention relative aux droits de l'enfant
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Protocole contre le trafic illicite de migrants par la Terre, la Mer et les Airs
- Code Frontières Schengen, particulièrement son article 25
- Traité de l'Union Européenne, particulièrement son article 7

¹ [Libye : l'ONU alarmée par l'expulsion de migrants africains vers le désert du Sahara | ONU Info \(un.org\)](#)

L'objectif de la Commission aux Droits de l'Homme n'est pas celui de s'opposer aux États ou de contrecarrer une approche sécuritaire voulue par les membres de la communauté européenne. Nous cherchons, par l'ajout de mentions aux textes internationaux et européens, à **rappeler les États membres leur obligation de respecter les droits fondamentaux**, comme inscrit à l'alinéa 3 de l'article 6 du Traité de l'Union Européenne : « *Les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres, font partie du droit de l'Union en tant que principes généraux.* »²

D'autre part, nous tenons à rappeler à l'intégralité des acteurs impliqués, par nos actions et propositions d'amendement, la nécessité de réguler les décisions de retour **au regard des tendances générales de migrations : 70% des migrants sont accueillis par des pays voisins**. L'Europe ne fait pas exception avec près de 6 500 000 réfugiés ukrainiens accueillis selon les chiffres de l'UNHCR de novembre 2023³. **Ces 6 millions de réfugiés ukrainiens, représentent les trois quarts des ressortissants d'États tiers accueillis en 2022**⁴, donnée qui semble importante à mettre en tension avec les discours sécuritaires ou les théories de « grand remplacement » qui ont pu émerger en Europe et auprès de son voisinage⁵.

Les eurodéputés de la Commission DROI ont exprimé leur ambition de faire de la **directive retour un texte qui rassemble les États autour d'un projet de solidarité et d'harmonisation** des décisions prise, considération qui semble parfois négligée dans la proposition actuelle. Nous sommes conscients de la charge qui en incombe aux pays de « première ligne », qui se doivent, selon le règlement de Dublin, d'enregistrer et de traiter les demandes d'asile des ressortissants de pays tiers arrivant sur leur territoire. Mais **harmonisation européenne ne doit pas se traduire par un nivellement des normes vers le bas**, c'est pourquoi nous nous battons pour l'étude systématique des demandes d'asile au cas par cas, comme entendu et admis par l'article 14 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme⁶. Si « *le Conseil félicite l'initiative de la Commission sur la mise en place d'un groupe d'experts de haut niveau sur l'utilisation d'outils technologiques dans ce processus tels que l'Intelligence Artificielle (IA)* »⁷, cela ne doit en aucun cas aller à l'encontre des Droits de l'Homme, du principe de non-refoulement, de la violation de la dignité ou des droits des ressortissants des pays tiers.

« **Le principe de non-refoulement, inscrit dans le droit international, s'applique à toutes les formes d'expulsion, indépendamment de la nationalité ou du statut migratoire, ont déclaré les experts de l'ONU** »⁸. Nous ferons en sorte que cette analyse des textes internationaux règne dans la directive retour. La Commission DROI, quitte à répéter des textes législatifs européens et des principes admis de droit coutumier, **ne peut faire l'impasse d'une exigence accrue en termes de précisions et garanties de respect des droits fondamentaux et libertés inhérentes aux individus**.

Je déplore l'absence de mentions et de collaboration avec les acteurs de la société civile dans la proposition de directive retour. Pour remédier à cela, la Commission DROI travaille main dans la main avec ces acteurs, les ONG et Fondations qui font la réalité de terrain des décisions européennes, pour **discuter ensemble des dispositions à améliorer dans la présente proposition**. La Commission aux Droits de l'Homme considère tout particulièrement **le chapitre sur l'utilisation de l'IA ainsi que le chapitre concernant les conditions de rétention comme problématiques** du point de vue des droits fondamentaux. Pour cela, plusieurs amendements vont être portés de manière unanime et transpartisane, dans une Commission réunissant les groupes politiques du S&D, Les Verts et Renew.

² [Traité sur l'Union européenne \(version consolidée\) \(europa.eu\)](https://european-council.europa.eu/media/e30019/fr/images/stories/pdf/06051601.pdf)

³ [Situation Ukraine Refugee Situation \(unhcr.org\)](https://www.unhcr.org/fr/fr/situation-ukraine-refugee-situation)

⁴ [Rapport annuel du HCR sur les tendances mondiales 2022 | HCR \(unhcr.org\)](https://www.unhcr.org/fr/fr/rapport-annuel-du-hcr-sur-les-tendances-mondiales-2022)

⁵ « [Grand remplacement](https://www.lepoint.fr/actualites-monde/grand-remplacement-comment-le-president-tunisien-a-entache-l-image-de-son-pays-2022-09-14_1911111.php) » : comment le président tunisien a entaché l'image de son pays (lepoint.fr)

⁶ [La Déclaration universelle des droits de l'homme | OHCHR](https://www.ohchr.org/fr/fr/instruments-and-mechanisms/declaration-of-the-rights-of-man)

⁷ [Proposition-de-directive-22retour22-2.pdf \(bws-game.eu\)](https://www.bws-game.eu/fr/prop-de-dir-22-retour-22-2.pdf)

⁸ [Les experts de l'ONU exhortent la Tunisie à agir rapidement pour faire respecter les droits des migrants | OHCHR](https://www.ohchr.org/fr/fr/news-events/les-experts-de-lonu-exhortent-la-tunisie-a-agir-rapidement-pour-faire-respecter-les-droits-des-migrants)

III) Au-delà des mots, des propositions concrètes pour garantir les Droits de l'Homme

Proposition actuelle	Exigence
Article 6 – Risque de fuite	Nous souhaitons, unanimentement au sein de la Commission, redéfinir le risque de fuite de manière graduelle , permettant une meilleure lecture des indices présageant la fuite. Pour cela, le risque de fuite doit être supposé, par des « indicateurs » cumulatifs qui pourraient mener l'administration responsable à présager un risque de fuite. D'autres « indicateurs » seraient eux suffisants en eux-mêmes pour présager un risque de fuite, permettant de prendre des mesures contre un ressortissant pour prévenir des mouvements secondaires non-autorisés et/ou la fuite.
Prise en compte des mineurs accompagnés et non-accompagnés	Comme entendu dans la Convention relative aux droits de l'enfant ⁹ et aux principes et recommandations sur la prise en charge des migrants et de leurs droits ¹⁰ , aucun mineur ne doit être placé en détention, ni en rétention . Conscient des difficultés de mise en place d'une telle proposition, nous acceptons que les mineurs soient mis en rétention pour la période la plus courte possible, de 15 jours maximum, par les États membres. Cette rétention doit se faire dans un établissement spécialisé, répondant à ses besoins, notamment en termes d'éducation , d'accès au divertissement et aux acteurs de la société civile.
Utilisation de l'Intelligence artificielle	Exigence des États Membres, la Commission DROI émet de nombreuses réserves sur l'utilisation de l'IA. Tout d'abord, le rappel du respect du cadre des droits de l'Homme est essentiel au sein de la directive. En découle le besoin d'amendement de l'article 25 pour inclure un rappel aux traités européens relatifs aux garanties de droits et libertés. Ensuite, nous considérons que l'utilisation de l'IA doit être faite uniquement avec une formation adéquate en la matière , notamment en ce qui concerne les droits de l'Homme, des biais possibles d'analyse des données et des implications des décisions prises grâce à l'IA.
Exigence européenne	La Commission DROI et la S&D se prononcent et chercheront, au mieux de sa capacité, à exclure les entreprises non-européennes du développement de technologies en matière de politiques d'asile et migration. De même, les données devront être stockées systématiquement et exclusivement sur le territoire européen, comme stipulé par le RGPD ¹¹ .

Ces éléments constituent un aperçu de la volonté du S&D et de la Commission DROI pour la proposition de directive et non son entièreté. Nous restons évidemment ouverts aux négociations avec les autres groupes politiques, les *stakeholders* ainsi que les États Membres.

Ensemble, faisons de la directive retour une directive ambitieuse et protectrice, aussi bien de la volonté des États que des droits des migrants. Parce que la sécurité, n'aura pas raison de notre humanité.
Udo Bullmann

⁹ [Convention relative aux droits de l'enfant | OHCHR](#)

¹⁰ [PrinciplesAndGuidelines.pdf \(ohchr.org\)](#)

¹¹ [RÈGLEMENT \(UE\) 2016/ 679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL - du 27 avril 2016 - relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/ 46/ CE \(règlement général sur la protection des données\) \(europa.eu\)](#)